RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit
Rubson CF90 COUPE FEU

Contient:
Diisocyanate de méthylènediphényle,isomères et homologues
Alcanes en C14-17, chloro-
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation prévue:
Mousse ignifuge

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
HENKEL FRANCE ADHESIVES
Rue de Silly 161
92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000
Fax: +33 (1) 4684 9090

ua-productsafety.fr@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence
N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Aérosols	Catégorie 1
H222 Aérosol extrêmement inflammable.	
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Irritation cutanée	Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.	
Irritation oculaire	Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisant des voies respiratoires	Catégorie 1
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
Sensibilisant de la peau	Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.	
Cancérogénicité	Catégorie 2
H351 Susceptible de provoquer le cancer.	
Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique	Catégorie 3
H335 Peut irriter les voies respiratoires.	
Certains organes: Irritation des voies respiratoires	
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- expositions répétées	Catégorie 2
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Toxicité aiguë	Catégorie 4
H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.	
Effets sur ou via l'allaitement	
H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.	
Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 4
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:

Mention d'avertissement: Danger

Mention de danger:
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseil de prudence:	P102 Tenir hors de portée des enfants.
Conseil de prudence: Prévention	P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.
Conseil de prudence: Stockage	P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Conseil de prudence: Élimination	P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Information en accord à REACH XVII.56

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne peut pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

Les solvants contenus dans le produit s'évaporent pendant la transformation et leurs vapeurs peuvent former des mélanges vapeur/air explosifs / facilement inflammables.

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute émanation du produit et le contact avec les yeux.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description chimique générale:

Mousse PU à 1 C en aérosol

Substances de base pour préparations:

Prépolymère de polyuréthane

Avec du 4,4'-méthylène-diphényldiisocyanate libre (MDI)

Base de gaz propulseur: mélange de diméthyléther-isobutane/propane

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	237-158-7 01-2119486772-26	10- < 20 %	Acute Tox. 4; Oral(e) H302 Aquatic Chronic 3 H412
Diméthyl Ether 115-10-6	204-065-8 01-2119472128-37	10- < 20 %	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas H280
Diisocyanate de Diphénylméthane 32055-14-4	500-079-6 01-2119457024-46	10- < 15 %	Acute Tox. 4 H332 Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 Resp. Sens. 1 H334 Skin Sens. 1 H317 Carc. 2 H351 STOT SE 3 H335 STOT RE 2 H373
Isobutane 75-28-5	200-857-2 01-2119485395-27	1- < 20 %	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas H280
Alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	287-477-0 01-2119519269-33	1- < 10 %	Aquatic Acute 1 H400 Lact. H362 Aquatic Chronic 1 H410 Facteur M (Tox. Aigu Aquat.): 100 Facteur M (Tox. Chron. Aquat.) 10
Propane 74-98-6	200-827-9 01-2119486944-21	1- < 20 %	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas H280

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de tavail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:
En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:
Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.
Effet tardif possible après inhalation.

Contact avec la peau:
Mousse fraîche: nettoyer la peau atteinte immédiatement avec un tissu propre et enlever les résidus avec de l'huile vé gétale.
Appliquer une crème adoussissante. La mousse durcie ne peut être enlevée que mécaniquement.

Contact avec les yeux:
Laver immédiatement avec de l' eau douce ou une solution de rinçage durant au moins 5 minutes. S' il appraît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
PEAU : Rougeurs, inflammation.

RESPIRATOIRE : Irritation, toux, insuffisance respiratoire, oppression de la poitrine.

Risque de graves dommages de santé lors d'une exposition prolongée par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
Dioxyde de carbone,mousse, poudre, jet d'eau, eau pulverisée.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, formation possible des vapeurs d'isocyanate.
En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO2) et de l'oxyde nitrique (NOx) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.
Porter un équipement de sécurité.

Indications additionnelles:
Refroidir les récipients exposés en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Porter un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Balayer mécaniquement.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections
Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Bien ventiler les lieux de travail. Eviter les flammes nues, la formation d'étincelles et les sources d'ignition. Débrancher les appareils électriques. Ne pas fumer, ne pas faire de travaux de soudure. Ne pas rejeter les résidus dans les eaux.
Transport en voiture: laisser le récipient enveloppé dans un chiffon dans le coffre, jamais dans l'espace passagers.
Bien ventiler lors de la mise en oeuvre et du séchage, m me après le collage. Eviter toute source d'ignition (par ex. feu ou poële), même dans les pièces voisines. Débrancher les appareils électriques comme radiateurs, plaques chauffantes, chauffages par accumulation, etc., suffisamment tôt pour qu'ils soient refroidis lors du début du travail. Eviter toute formation d'étincelle, y compris au niveau des disjoncteurs et autres appareils.

Mesures d'hygiène:

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
En cas d'éclaboussures sur la peau, nettoyer à l'huile végétale et appliquer un soin de peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pour les bidons pressurisés: protéger des rayons directs du soleil et des températures supérieures à 50°C.
Stocker dans un endroit frais et sec.
Ventiler suffisamment les lieux de stockage et de travail.
Eviter strictement les températures inférieures à - 20 °C et supérieures à + 50 °C.
Ne pas stocker avec des oxydants.
Ne pas stocker avec des solutions inflammables.
Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mousse ignifuge

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
oxyde de diméthyle 115-10-6 [OXYDE DE DIMÉTHYLE]	1.000	1.920	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
oxyde de diméthyle 115-10-6 [OXYDE DE DIMÉTHYLE]	1.000	1.920	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Eau douce		0,64 mg/l				
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Eau salée		0,064 mg/l				
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Eau (libérée par intermittence)		0,51 mg/l				
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Sédiments (eau douce)				13,4 mg/kg		
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Sédiments (eau salée)				1,34 mg/kg		
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Sol				1,7 mg/kg		
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Usine de traitement des eaux usées.		7,84 mg/l				
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	oral				< 11,6 mg/kg		
oxyde de diméthyle 115-10-6	Eau douce		0,155 mg/l				
oxyde de diméthyle 115-10-6	Sédiments (eau douce)				0,681 mg/kg		
oxyde de diméthyle 115-10-6	Sol				0,045 mg/kg		
oxyde de diméthyle 115-10-6	Usine de traitement des eaux usées.		160 mg/l				
oxyde de diméthyle 115-10-6	Eau salée		0,016 mg/l				
oxyde de diméthyle 115-10-6	Eau (libérée par intermittence)		1,549 mg/l				
oxyde de diméthyle 115-10-6	Sédiments (eau salée)				0,069 mg/kg		
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Eau douce					1 mg/L	
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Eau salée					0,1 mg/L	
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Eau (libérée par intermittence)					10 mg/L	
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Usine de traitement des eaux usées.					1 mg/L	
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Sol				1 mg/kg		
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Eau douce					1 µg/L	
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Eau salée					0,2 µg/L	
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Usine de traitement des eaux usées.					80 mg/L	
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Sédiments (eau douce)				5 mg/kg		
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Sédiments (eau salée)				1 mg/kg		
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Sol				10 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		8 mg/kg	
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2,08 mg/kg	
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		22,4 mg/m3	
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		5,82 mg/m3	
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		4 mg/kg	
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,04 mg/kg	
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,52 mg/kg	
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		11,2 mg/m3	
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,46 mg/m3	
oxyde de diméthyle 115-10-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1894 mg/m3	
oxyde de diméthyle 115-10-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		471 mg/m3	
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		50 mg/kg p.c. /jour	
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,1 mg/m3	
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		28,7 mg/cm2	
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,1 mg/m3	
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,05 mg/m3	
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,05 mg/m3	
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		25 mg/kg p.c. /jour	
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,05 mg/m3	
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		20 mg/kg p.c. /jour	
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		17,2 mg/cm2	
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,05 mg/m3	
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,025 mg/m3	
Formaldehyde, oligomeric reaction products	Grand public	Inhalation	Exposition à long		0,025 mg/m3	

with aniline and phosgene 32055-14-4			terme - effets locaux			
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		6,7 mg/m3	
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		47,9 mg/kg	
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,58 mg/kg	
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		2,0 mg/m3	
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		28,75 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Protection respiratoire:
Le produit a uniquement le droit d'être utilisé lors d'une aération et d'une ventilation intensives du poste de travail. Si une aération et ventilation intensives se sont pas possibles, un masque de protection des voies respiratoires indépendant de l'air ambiant doit être porté.

Protection des mains:
Utilisez les gants ci-joints. Temps de pénétration < 5 minutes.

Protection des yeux:
Lunettes de protection étanches.
L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:
vêtement de protection approprié
Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Bidon pressurisé liquide grisâtre
Odeur	caractéristique
seuil olfactif	Il n'y a pas de données / Non applicable
pH	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point initial d'ébullition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point d'éclair	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température de décomposition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Pression de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité en vrac	Il n'y a pas de données / Non applicable

Viscosité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité (cinématique)	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés explosives	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité qualitative (23 °C (73.4 °F); Solv.: Eau)	Réagit lentement avec l'eau pour libérer du dioxyde de carbone.
Température de solidification	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point de fusion	Il n'y a pas de données / Non applicable
Inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Limites d'explosivité	
inférieures	0,4 %(V)
supérieures	32 %(V)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Il n'y a pas de données / Non applicable
Taux d'évaporation	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés comburantes	Il n'y a pas de données / Non applicable

9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Génération de pression dans un récipient fermé
Réaction avec de l'eau; alcools, amines.
Réaction avec de l'eau, développement de CO2

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter
L'humidité
Des températures supérieures env. 50 °C

10.5. Matières incompatibles
Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux
A des températures plus élevées, fission d'isocyanate possible.
Au contact de l'humidité, du dioxide de carbone se forme et produit une surpression dans les emballages fermés.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:
La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du Règlement (CE) N° 1272/2008. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.
Possibilité de réaction croisée avec d'autres liaisons isocyanate
Les personnes allergiques aux isocyanates ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:
Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité orale aiguë:

Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité inhalative aiguë:
Nocif par inhalation.
Le danger du produit provient de son effet narcotique après inhalation des vapeurs.
En cas d'exposition prolongée ou répétée, peut nuire à la santé.

Irritation de la peau:
Provoque une irritation cutanée.

Irritation des yeux:
Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation:
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicit:
Susceptible de provoquer le cancer
Toxicité pour la reproduction:
Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxicité orale aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	LD50	1.150 mg/kg	oral		rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Diisocyanate de Diphénylméthane 32055-14-4	LD50	> 10.000 mg/kg	oral		rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	LD50	> 4.000 mg/kg	oral		rat	non spécifié

Toxicité inhalative aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	LC50	> 7,19 mg/l		4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Diméthyl Ether 115-10-6	LC50	164000 ppm		4 h	rat	non spécifié
Propane 74-98-6	LC50	619 mg/l		4 h	souris	non spécifié

Toxicité dermale aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	LD50	> 2.000 mg/kg	dermal		rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Diisocyanate de Diphénylméthane 32055-14-4	LD50	> 9.400 mg/kg	dermal		lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	LD50		dermal		rat	non spécifié

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	Magnusson and Kligman Method

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	négatif	Essai de mutation génique sur bactéries	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Diméthyl Ether 115-10-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		non spécifié
Isobutane 75-28-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Isobutane 75-28-5	négatif			Drosophila melanogaster	non spécifié
Propane 74-98-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Propane 74-98-6	négatif			Drosophila melanogaster	non spécifié

Toxicité à dose répétée

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	NOAEL=800 - 7500 ppm	oral : alimentation	90 daysad libitem	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Diméthyl Ether 115-10-6	NOAEL=> 10000 ppm	Inhalation	4 week6 hours/day, 5 days/week	rat	non spécifié
Diisocyanate de Diphénylméthane 32055-14-4	NOAEL=0,2 mg/m³	Inhalation : aérosol	2 y6 h per d, 5 d per week	rat	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
Diisocyanate de Diphénylméthane 32055-14-4	NOAEL=0,2 mg/m³	Inhalation : aérosol	2 y6 h per d, 5 d per week	rat	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
Isobutane 75-28-5		Inhalation : gaz	28 d	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Propane 74-98-6		Inhalation : gaz	28 d	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:
La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du Règlement (CE) N° 1272/2008. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.
Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

Écotoxicité

Toxicité aiguë pour les invertébrés: EC50 > 100 mg produit/l.

Toxicité des plantes aquatiques/algues:
EC50 > 100 mg produit/l.
Toxicité pour les algues conformément à la méthode de test OECD 201.

12.1. Toxicité

Écotoxicité:
Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Nombreuses études toxicologiques	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	LC50	51 mg/l	Fish	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	EC50	131 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	EC50	82 mg/l	Algae	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
	EC10	42 mg/l	Algae	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	CE50	784 mg/l	Bacteria	3 h	activated sludge	ISO 8192 (Test for Inhibition of Oxygen Consumption by Activated Sludge)
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	NOEC	32 mg/l	chronic Daphnia	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Diméthyl Ether 115-10-6	LC50	> 4.000 mg/l	Fish	96 h	Poecilia reticulata	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Diméthyl Ether 115-10-6	EC50	> 4.000 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Diméthyl Ether 115-10-6	EC50	> 1.000 mg/l	Algae	72 h	non spécifié	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Diméthyl Ether 115-10-6	EC10	> 1.600 mg/l	Bacteria	30 mn	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 27 (Bacterial oxygen consumption test)
Diisocyanate de Diphénylméthane 32055-14-4	LC0	> 1.000 mg/l	Fish	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
	LC50	> 1.000 mg/l	Fish	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Diisocyanate de Diphénylméthane 32055-14-4	EC50	> 1.000 mg/l	Daphnia	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Diisocyanate de Diphénylméthane 32055-14-4	CE50	> 100 mg/l	Bacteria	3 h		OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Isobutane 75-28-5	EC50	7,71 mg/l	Algae	96 h		non spécifié
Alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	NOEC	> 1,6 mg/l	Fish	20 Jours	Oryzias latipes	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
	LC50	> 5.000 mg/l	Fish	96 h	Alburnus alburnus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	EC50	0,0059 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	ErC50	> 3,2 mg/l	Algae	72 h		OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
	NOEC	0,1 mg/l	Algae	72 h		OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	CE50	> 2.000 mg/l	Bacteria	3 h		OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

Alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	NOEC	0,01 mg/l	chronic Daphnia	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Dégradabilité	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
Diméthyl Ether 115-10-6	Non facilement biodégradable.	aérobie	5 %	EU Method C.4-A (Determination of the "Ready" BiodegradabilityDissolved Organic Carbon (DOC) Die-Away Test)
Diisocyanate de Diphénylméthane 32055-14-4		aucune donnée	0 %	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
Alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9		aérobie	90 %	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation / 12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Facteur de bioconcen-tration (BCF)	Temps d'exposition	Espèces	Température	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5 Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	2,68	> 0,8 - < 2,8	42 Jours	aucune donnée		OECD Guideline 305 C (Bioaccumulation: Test for the Degree of Bioconcentration in Fish) OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
Diméthyl Ether 115-10-6	0,07				25 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
Isobutane 75-28-5	2,88				20 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9		1,09 - 349	35 Jours	Oncorhynchus mykiss		OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses N° CAS	PBT/vPvB
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Diméthyl Ether 115-10-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Diisocyanate de Diphénylméthane 32055-14-4	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Isobutane 75-28-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Propane 74-98-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:
Eliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales

Evacuation d'emballage non nettoyé:
Vider complètement les flacons d'aérosol, y compris le gaz propulseur.
Ne donner que des boîtes vidées à la collecte de matières de recyclage.

Code de déchet
160504 Gaz en container sous pression (incluant halon) contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR	1950
RID	1950
ADN	1950
IMDG	1950
IATA	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	AÉROSOLS
RID	AÉROSOLS
ADN	AÉROSOLS
IMDG	AEROSOLS
IATA	Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	2.1
RID	2.1
ADN	2.1
IMDG	2.1
IATA	2.1

14.4. Groupe d’emballage

ADR
RID
ADN
IMDG
IATA

14.5. Dangers pour l’environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

ADR	Non applicable
	Code tunnel: (D)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Teneur VOC 21,3 %
(VOCV 814.018 Ord. sur les COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8).Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	62 84
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires:
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.
Le produit est destiné à une utilisation industrielle.

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés